

218C1901  
FR0000073272-FS1125

28 novembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SAFRAN**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 novembre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 26 530 694 actions SAFRAN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN sur le marché et d'une restitution d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 201 actions SAFRAN sous forme d'ADR, (ii) 1 356 474 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 900 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 110 €, 1 600 options de vente à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 112 €, 1 600 options de vente à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 118 €, et 2 000 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SAFRAN, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix de 125 €, (iv) 72 347 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (v) 1 342 715 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 795 378 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 443 680 643 actions représentant 532 337 270 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.